

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-013

DEPARTEMENT
DE L'ARDECHE

**MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION AUX
ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX N°2020-07-00126
ET DELEGATION À MME ANDRE-COSTE, 1ERE ADJOINTE**

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux et son article L. 2122-20,

Vu les articles L. 2321-21 et L. 2321-24 indiquant que le versement d'indemnités de fonctions n'est dû que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

Vu l'arrêté municipal de délégation en date du 28/07/2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et notamment son article I.1 déléguant à Madame Sylvie ANDRE COSTE les thèmes : « affaires financières, enseignement et enfance »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services des finances communales et des affaires scolaires il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sylvie ANDRE-COSTE, 1^{ère} adjointe,

ARRETE

Article 1 : L'article I.1 portant délégation donnée à Madame Sylvie ANDRE-COSTE en matière de « Affaires financières, enseignement et enfance » par l'arrêté susvisé est rapporté à compter du 08/09/2025.

Article 2 : En application de l'article L. 2122-18 du CGCT, Madame Sylvie ANDRE-COSTE, 1^{ère} adjointe est déléguée aux affaires financières et à l'enseignement-enfance. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières et à l'enseignement-enfance à compter du 09/09/2025.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Sylvie ANDRE-COSTE, 1^{ère} adjointe à l'effet exclusif de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Sylvie ANDRE-COSTE, 1^{ère} adjointe pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 4 : Délégation permanente est également donnée à Madame Sylvie ANDRE-COSTE, 1^{ère} adjointe à l'effet exclusif de signer les documents concernant l'enseignement et l'enfance : certificats de scolarité, inscriptions scolaires, protocole d'accueil individualisé (PAI), correspondances avec les parents dans le cadre de l'application du règlement intérieur du restaurant scolaire, et tous les courriers

qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Sylvie ANDRE-COSTE, 1^{ère} adjointe pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des affaires scolaires et du restaurant scolaire. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

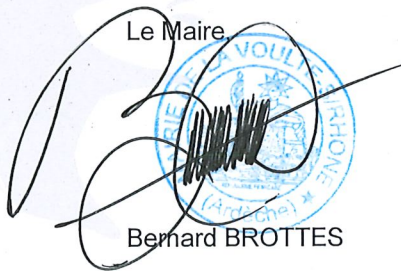
Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 08/09/2025,

Le Maire

Bernard BROTTE

Notifié le : 09/09/2025

Signature :

